

REPUBLIQUE DU RWANDA
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« Improving the Quality of Primary Health Care and Health Services in Rwanda - UBUZIMA
BURAMBYE (Long healthy life) »
NN : 3015102
N° CTB : RWA1309211

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par X. De Cuyper et X. Godefroid, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Improving the Quality of Primary Health Care and Health Services in Rwanda - UBUZIMA BURAMBYE (Long healthy life)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda en date du 20 Juin 2015 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « *Improving the Quality of Primary Health Care and Health Services in Rwanda - UBUZIMA BURAMBYE (Long healthy life)* », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2 Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 21.000.000€ (vingt et un millions euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4 Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6 Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12 Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

Article 14 Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

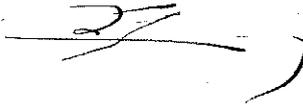
La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 14 JUILLET 2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

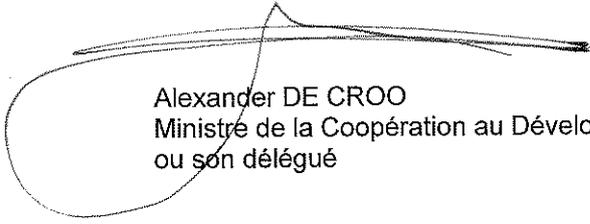
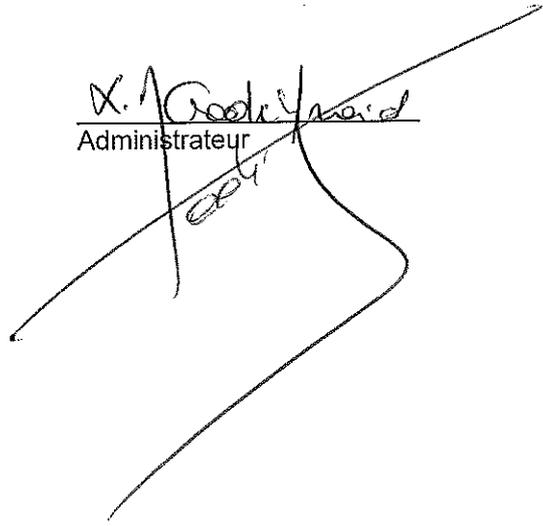
Pour l'Etat belge,

X. De Cepper
Administrateur



et

X. A. Crookland
Administrateur



Alexander DE CROO
Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué

Plan financier indicatif
Chronogram of RWA1309211

Budget Version : NEW
Donor : DGD
Currency : EUR
Start Date : 2015Q1
Duration (months) : 60

	Fin Mode	Activity Year				
		1	2	3	4	5
A.A PEOPLE-CENTERED, INTEGRATED AND						
01 The quality assurance system is set up		1,704,500	180,500	643,000	523,000	458,000
01 Progress towards the creation of an	COGEST					
02 Update & disseminate norms, standards	COGEST	225,000	40,000	75,000	60,000	50,000
03 Facilitate and implement the	COGEST	253,500	66,500	94,000	89,000	34,000
04 Finance people-centered improvement	COGEST	1,100,000	50,000	350,000	350,000	350,000
05 Medium term technical assistance in	REGIE	96,000	24,000	24,000	24,000	24,000
02 The mental health services are		3,487,200	859,200	1,154,200	1,210,400	283,400
01 Strengthen community interventions on	COGEST	250,000	100,000	150,000		
02 Consolidate Mental Health Care	COGEST	2,915,200	455,200	800,200	813,400	148,400
03 Develop multidisciplinary strategies and	COGEST	600,000	100,000	200,000	200,000	100,000
04 Long term technical assistance in mental	REGIE	822,000	204,000	204,000	187,000	17,000
03 The urban health service coverage is		6,655,000	511,800	2,547,400	1,648,000	1,048,000
01 Develop promotional activities on social	COGEST	110,000	25,000	40,000	40,000	5,000
02 Develop and validate a sound concept	COGEST	52,000	32,000	40,000	10,000	
03 Support the implementation of the	COGEST	400,000		150,000	150,000	100,000
04 Create a functional, autonomous and	COGEST	373,200	36,800	131,800	180,000	45,000
05 Design, build and equip a 300 beds	COGEST	4,777,800	160,000	1,867,800	1,060,000	1,570,000
06 Long term technical assistance in public	REGIE	912,000	228,000	228,000	228,000	228,000
04 The leadership and governance is		1,338,000	378,500	386,500	298,500	258,500
01 Strengthen stewardship capacities at the	COGEST	850,000	242,500	212,500	187,500	187,500
02 Provide support to MoH and RBC with	COGEST	390,000	110,000	160,000	75,000	35,000
REGIE		5,128,000	1,436,250	1,371,250	1,187,250	1,132,250
COGEST		15,874,000	2,168,250	5,801,550	4,323,350	3,778,850
TOTAL		21,000,000	3,604,500	6,972,800	5,510,600	4,912,100



Chronogram of RWA1309211

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 201501
 Duration (months) : 60

	Fin Mode	Amount	Activity Year				
			1	2	3	4	5
03 Long term technical assistance in	REGIE	96.000	24.000	24.000	24.000	24.000	
05 Data are generated, analysed and used		1.330.000	302.500	392.500	372.500	272.500	
01 Assure the integration of different	COGEST	120.000	45.000	25.000	25.000	25.000	
02 Assure the production of quality data	COGEST	140.000	35.000	35.000	35.000	35.000	
03 Develop strategies for effective utilization	COGEST	350.000	42.500	142.500	132.500	32.500	
04 Long term technical assistance in HMIS	REGIE	720.000	180.000	180.000	180.000	180.000	
06 An asset management system is		3.724.500	681.750	1.320.750	1.008.750	713.250	
01 Develop, validate and disseminate	COGEST	66.000					
02 Develop a functional procurement &	COGEST	1.021.500	290.500	440.500	290.500		
03 Develop a waste management policy.	COGEST	80.000	30.000	50.000			
04 Finance strategic improvement projects	COGEST	1.300.000		500.000	400.000	400.000	
05 Develop domestic human capacity with	COGEST	465.000	81.250	136.250	128.250	121.250	
06 Long term technical assistance in	REGIE	792.000	204.000	204.000	192.000	192.000	
X CONTINGENCY		474.000				474.000	
01 Contingency		474.000				474.000	
01 contingency CO-MANAGEMENT	COGEST	424.000				424.000	
02 Contingency BTC-management	REGIE	50.000				50.000	
Z GENERAL MEANS		2.208.900	692.450	628.450	451.450	526.450	
01 Personnel costs		1.450.900	481.200	381.200	289.200	289.200	
01 ITA Public Health - Program Coordinator	REGIE	720.000	180.000	180.000	180.000	180.000	
02 Program manager	COGEST	72.000	24.000	24.000	12.000	12.000	
03 Finance and admin team	COGEST	388.900	97.200	97.200	97.200	97.200	
REGIE		5.138.000	1.435.250	1.371.250	1.187.250	1.132.250	
COGEST		16.574.000	2.186.250	5.801.550	4.323.850	3.778.850	
TOTAL		21.000.000	3.604.500	6.972.800	5.510.600	4.912.100	

RWA1309211 - Chronogram - Project - Budget - EUR - 2015



Chronogram of RWA1309211

Budget Version : NEW
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2015Q1
 Duration (months) : 60

Fin Mode	Amount	Activity Year				
		1	2	3	4	5
04 Technical team						
COGEST						
REGIE	270.000	160.000	90.000			
02 Investments						
REGIE	55.000	55.000				
01 cars						
REGIE	25.000	25.000				
02 Office equipment						
REGIE	30.000	30.000				
04 Office refurnishing						
REGIE	313.000	98.250	92.250	92.250	92.250	
03 Functional costs						
REGIE	60.000	15.000	15.000	15.000	15.000	
01 Functioning costs cars						
REGIE	40.000	10.000	10.000	10.000	10.000	
02 Tele communication						
REGIE	40.000	10.000	10.000	10.000	10.000	
03 Office material						
REGIE	40.000	10.000	10.000	10.000	10.000	
04 Missions						
REGIE	40.000	10.000	10.000	10.000	10.000	
05 Representation costs and external						
REGIE	30.000	7.500	7.500	7.500	7.500	
06 Training (including on HIV workplace						
REGIE	48.000	16.000	16.000	16.000	16.000	
07 Consultancy costs - PFM support						
REGIE	5.000	1.250	1.250	1.250	1.250	
08 Financial transaction costs						
REGIE	10.000	2.500	2.500	2.500	2.500	
09 Costs VAT						
REGIE	480.000	90.000	195.000	80.000	166.000	
10 Other functioning costs						
REGIE	130.000	30.000	50.000	50.000	50.000	
04 Audit, monitoring and evaluation						
REGIE	50.000	25.000	25.000			
01 M&E costs (baseline, 1 EMP + 1 EF)						
REGIE	40.000	10.000	10.000	10.000	10.000	
02 Audit						
REGIE	5.126.000	1.435.250	1.371.250	1.187.250	1.132.250	
03 Capitalisation						
REGIE	16.874.000	2.198.250	5.801.550	4.323.350	3.779.850	
COGEST						
TOTAL	21.000.000	3.604.500	8.972.800	5.510.600	4.912.100	



 Chronogram of RWA1309211

Chronogram of RWA1309211

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2015Q1**
 Duration (months) : **60**

	ACTIVITY YEAR				
	1	2	3	4	5

Fin Mode	Amount	1	2	3	4	5
04 Backstopping expert department BTC	60.000	15.000	15.000	15.000	15.000	
05 Scientific support	200.000	35.000	55.000	55.000	55.000	55.000

REGIE	5.128.000	1.485.250	1.371.250	1.187.250	1.132.250	
COGEST	15.874.000	2.188.250	5.601.550	4.323.250	3.778.850	
TOTAL	21.000.000	3.604.500	6.972.800	5.510.500	4.912.100	



RWA1309211 - Chronogram - Programme - Exercice 2015

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie +					
Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							